

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE n°2018-1

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de RIBEMONT

Le Maire de la Commune de RIBEMONT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants,
- Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal de RIBEMONT en date du 15 septembre 2014 ayant prescrit la révision du PLU et fixée les modalités de concertation ;
- Vu le débat du Conseil Municipal de RIBEMONT sur les orientations du PADD tenu le 10 décembre 2015
- Vu la délibération de la commune de Ribemont du 13 juillet 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU révisé,
- Vu la décision n°E18000002/80 en date du 9 Janvier 2018 de Monsieur le président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Mr Alain RODIER en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision du PLU de la commune de RIBEMONT pour une durée de 32 jours, qui se déroulera **du 14 Février 2018 (ouverture à 15 heures) au 17 Mars 2018 (clôture à 12 heures)** dans la commune de RIBEMONT.

Article 2. L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Ribemont, auprès de qui les informations peuvent être demandées. Les principaux objectifs de la révision du PLU sont les suivants :

- Définir les grands axes de l'aménagement du territoire de la collectivité, dans les domaines de l'habitat, de l'environnement, du développement touristique... ;
- Mener une réflexion sur la protection du patrimoine de Ribemont et sa mise en valeur pour un développement économique, touristique et culturel ainsi que sur l'embellissement du cadre de vie et notamment les entrées de ville ;
- Requalifier les espaces publics, prise en compte des contraintes en matière d'accessibilité ;
- Intégrer les évolutions juridiques récentes liées aux lois Grenelle 1 et Grenelle 2 ;

Article 3. Monsieur **Alain RODIER** demeurant à SERAUCOURT LE GRAND (AISNE) 20 Rue du Canal, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 4.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de RIBEMONT pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 15 heures à 17 heures 30.

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU peut être consulté dans le document n°1 « Rapport de présentation », annexé au dossier d'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront également être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal adressé exclusivement à l'attention de :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Mairie de RIBEMONT

Rue Condorcet

02240 RIBEMONT

- Par voie électronique à l'attention de M. le Commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée spécifiquement à cette enquête :

plu2018@ribemont.fr

Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès la mairie de RIBEMONT.

Article 5. Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Ribemont, rue Condorcet, 02 240 Ribemont, aux dates et heures suivantes :

- **Mercredi 14 Février 2017 de 15 heures à 18 heures**
- **Mardi 27 Février 2017 de 9 heures à 12 heures**
- **Vendredi 9 Mars 2017 de 15 heures à 18 heures**
- **Samedi 17 Mars 2017 de 9 heures à 12 heures**

De plus, les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : **www.ribemont.fr**

Article 6. A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la commune de Ribemont. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif d'AMIENS, à Monsieur le Préfet de l' AISNE et à Madame le Sous-Prefet de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN

Article 7. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de RIBEMONT aux jours et heures habituels d'ouverture et également consultables sur le site sur le site internet www.ribemont.fr

Article 8 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la mairie de RIBEMONT procédera à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site Internet de la commune de RIBEMONT.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de la commune de Ribemont sera compétent pour approuver par délibération la révision du PLU.

Article 10 : Le présent arrêté sera adressé :

A Monsieur le Préfet de l' AISNE

A Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN

A Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS

A Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Fait à RIBEMONT le 16 Janvier 2018

Le maire,

M.POTELET

